

COMPTE-RENDU de la réunion du 30/06/17

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Numérique et décision d'adhésion

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du futur syndicat mixte annexés ci-après ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Peyre en Aubrac de s'associer au sein d'un syndicat,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du conseil municipal en date du 07/01/17 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune au futur syndicat mixte, à sa participation financière et s'engageant à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts en vue de la création dudit syndicat mixte

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au Syndicat Mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **approuve** le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- **approuve** les statuts, annexés à la présente délibération, dans leur intégralité ;
- **décide** d'adhérer sans délai au syndicat mixte numérique
- **délègue** la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Désigne M. Michel GUIRAL** comme délégué titulaire et M. Olivier PRIEUR comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.

OBJET : Travaux d'électrification abords EHPAD La Ginestado : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS abords EHPAD La Ginestado à Aumont Aubrac	4 955.38 €	Participation du SDEE	4 335.96 €
		Fonds de concours de la commune <i>(15% du montant HT des travaux)</i>	619.42 €
Total	4 955.38 €	Total	4 955.38 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582

OBJET : AEP village de la Bessière – Convention entre l'ex. SIAEP et Mme DUCRET

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-320-0002 du 15/11/16 portant dissolution du SIAEP Aumont / La Chaze / Javols,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP Aumont / La Chaze / Javols DE_2016_009 du 28/04/16 approuvant l'acquisition de la source pour l'AEP du village de la Bessière,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. Christian MALAVIEILLE – maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la création d'une servitude permettant l'accès au Périmètre Immédiat de la parcelle C 1000 selon le plan de servitude validé le 18 avril 2016 (annexe 1) et l'extrait cadastral vérifié et numéroté le 05 avril 2016 (annexe 2).

Article 2 :

- Autorise M. Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols et Président de la Commission Eau – Assainissement - Environnement, à signer l'acte de vente relatif à l'opération citée ci-dessus.

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2017-2018

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

VU l'avis favorable des conseils d'école et d'une forte majorité des parents d'élèves des écoles publiques d'Aumont-Aubrac, de Ste Colombe de Peyre et de St Sauveur de Peyre,

VU l'avis favorable des Maires-délégués d'Aumont-Aubrac, de Ste Colombe de Peyre et de st sauveur de Peyre,

Monsieur le Maire,

PROPOSE, compte tenu des avis émis, d'abandonner l'organisation actuelle de la semaine scolaire et de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017-2018;

DEMANDE aux conseillers de se prononcer ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation du temps scolaire avec un retour aux quatre jours dès la rentrée scolaire 2017-2018 ;

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision

Objet : Convention entre l'EDPR et la Commune déléguée de Fau de Peyre

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 11/04/17 approuvant le projet de convention entre l'EDPR et la Commune déléguée de Fau de Peyre,

Considérant qu'il convient d'approuver un projet de convention modifié,

Ouï l'exposé de Daniel Mantrand, Maire délégué du Fau de Peyre expliquant que la société EDP Renewables France Holding, en charge de la gestion de l'exploitation du Parc Eolien exploité par CE Neo Truc de l'Homme (« le Parc ») situé « chemin de Termes à Salèles » 48 310 La Fage Montivernoux et 48130 Fau de Peyre, s'est récemment entretenue avec le Maire de Fau de Peyre concernant l'entretien et la répartition d'un chemin communal permettant l'accès au Parc.

Dans le cadre des activités de maintenance du Parc, il est apparu indispensable de procéder au déneigement du chemin communal susmentionné, ce que la société a accepté de réaliser à ses frais et sous sa responsabilité. A ce titre, il est apparu utile de prévoir les conditions applicables au déneigement et à la nécessité d'effectuer des travaux exceptionnels et périodiques de réfection et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'objet de la convention ci-annexée qui consiste à maintenir un accès sûr aux installations que la société d'Eoliennes exploite : elle bénéficie d'un droit de passage sur les chemins qui lui permettent de rejoindre les éoliennes du Parc et le poste de livraison. En fonction du niveau d'enneigement de ce chemin d'accès, la société fait régulièrement procéder, à sa charge, à son déneigement. Elle utilise son propre matériel, et selon un mode opératoire et une périodicité dont elle sera seule juge en fonction de l'enneigement et du caractère praticable qu'elle souhaite maintenir.

De plus, la société s'engage à l'entretien de ce chemin d'accès : nivelage, réparation coupe-eaux, curage des fossés ...

Précise que la société s'engage de manière exceptionnelle, à effectuer à ses frais les travaux de réfection de la section endommagée, identifiée en annexe 4, dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente Convention.

- Valide cette convention à partir de la date de signature jusqu'au moment du démantèlement du parc.
- Précise que le maire autorise le maire délégué de Fau de Peyre à signer la convention et tout document relatif à ce sujet.

OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de PEYRE EN AUBRAC,

VU la délibération en date du 7 janvier 2017 fixant le tableau des effectifs,

VU la demande en date du 16 décembre 2016 de Madame PAULHE Nathalie rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 8 juin 2017,

Vu le départ à la retraite d'une secrétaire de mairie en septembre 2017,

Après un exposé du Maire,

D e l i b é r e :

Article 1^{er} : décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF au 01/07/2017	TEMPS EFFECTIF
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 Heures

Article 2 : décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : Services techniques – Mairie déléguée de St Sauveur de Peyre

Le Conseil municipal,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC, pour la période estivale, notamment la Mairie déléguée de St Sauveur de Peyre, (service eau)

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de créer, **du 19 juillet 2017 au 23 août 2017**, un emploi d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC – service eau– Mairie déléguée de St Sauveur de Peyre

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 indice brut 347 – indice majoré : 325 **à raison de 5 heures hebdomadaires.**

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – Budget .

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : Adjoint d'animation

Le Conseil municipal,

Considérant les besoins en personnel d'animation de la commune de PEYRE EN AUBRAC,

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de créer, **du 1er septembre 2017 au 31 août 2018**, un emploi d'adjoint d'animation non titulaire dans le domaine sportif scolaire et animations sportives adultes de la commune de PEYRE EN AUBRAC

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'adjoint d'animation, échelle c1, échelon 1, indice brut 347 – indice majoré : 325 **à raison de 12 heures hebdomadaires.**

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2017 – Budget .

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

OBJET : Modification du tableau des emplois de la Commune de Peyre en Aubrac

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération du 7 janvier 2017 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 8 juin 2017

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRE

- Service technique (école Ste Colombe)

La création de :

*** Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 juillet 2017

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Art.1. - d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Art. 2. – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au Budget, chapitre 012.

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AGENT CONTRACTUEL : Ecole Publique et camping

Le Conseil municipal,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC,

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de renouveler le contrat à Durée déterminée, **du 8 juillet 2017 au 08 octobre 2017**, l'emploi d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC, (école publique et camping) pour une durée de 3 mois.

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 (indice brut 347 – indice majoré : 325) **à raison de 19 heures hebdomadaires.**

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – services Techniques –

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminer.

OBJET : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AGENT CONTRACTUEL – ACCUEIL ET MENAGE DES GITES DU FAU DE PEYE

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 22 février 2017,

Considérant les besoins en personnel technique de la mairie de PEYRE EN AUBRAC,

D É L I B È R E

Article 1 : Décide de renouveler le contrat à durée déterminée , **du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017**, de l'agent en charge l'accueil et du ménage des gîtes du Fau de Peyre pour une durée de 3 mois.

Article 2 : Décide de rémunérer l'agent retenu sur la base de l'indice en vigueur pour l'emploi d'agent technique, échelon 1 (indice brut 347 – indice majoré : 325 à raison de 5 heures hebdomadaires.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2017 – services Techniques –

Article 4 : Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Peyre en Aubrac a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Peyre en Aubrac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Peyre en Aubrac au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Peyre en Aubrac et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à :

- valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
- signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Peyre en Aubrac.

OBJET : Problèmes réseaux ORANGE

Monsieur le Maire propose d'écouter l'exposé de Monsieur le Maire délégué de St Sauveur de Peyre.

Monsieur le Maire délégué de St Sauveur de Peyre fait état de son dépôt de plainte le 29 avril 2017 contre l'opérateur Orange pour « mise en danger délibéré de la vie d'autrui ». En effet, du 19 avril 2017 au 27 avril 2017 trois personnes âgées, équipées en raison de leur état de santé d'un dispositif de téléalarme, se sont trouvées complètement isolées du fait du non-fonctionnement de leur ligne fixe. Ces problèmes de téléphonie sur la commune déléguée ne sont pas nouveaux. Malgré son obligation de fourniture d'un service universel fixée par la loi à l'opérateur, force est de constater qu'il ne remplit pas ses obligations en la matière. De plus, cette coupure de service a eu de nombreux impacts sur la vie économique de la collectivité. Le bar restaurant du Roc de Peyre, le garage, le Point-Multiservices, de nombreux artisans et des professions libérales comme le cabinet d'acupuncture et d'ostéopathie n'ont pu être joints. Alors que la commune déléguée assume ses obligations concernant les opérations d'élagage, qu'elle signale régulièrement via l'application dédiée « Dommages réseaux », le manque de réactivité de l'opérateur pour rétablir dans des délais raisonnables les pannes qui interviennent sur son réseau est inacceptable. Malgré que la commune déléguée ne soit pas considérée au regard des paramètres définis en « Zone Blanche », de nombreux hameaux reste privés de réseau en matière de téléphonie mobile ou ont une desserte très aléatoire.

Monsieur le Maire propose après que les élus de la commune déléguée de Saint Sauveur de Peyre aient approuvé à l'unanimité l'action du Maire délégué dans sa plainte contre Orange, que les élus de la commune Peyre en Aubrac apportent également leur soutien à cette initiative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'apporter son soutien à l'action/plainte de Monsieur le Maire délégué de la commune de St Sauveur de Peyre

-d'autoriser le Maire et le Maire délégué à prendre toutes initiatives et signer tous les documents afférents à l'affaire exposée,

-d'apporter son soutien à la démarche de M. le Député Pierre Morel A l'Huissier dans ses poursuites pénales à l'encontre du groupe Orange pour le non entretien du réseau téléphonique fixe.

OBJET : indemnités de fonction du Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 07/07/2017, relative aux indemnités du Maire, des Maires délégués, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu les observations de Mr le Préfet en date du 6 mars 2017, concernant l'indemnité du Maire,

Considérant que conformément à l'article L.2113-12-2 du CGCT, le maire de la commune nouvelle de PEYRE EN AUBRAC est de droit maire délégué de la commune d'AUMONT-AUBRAC, il peut donc conserver son indemnité de Maire délégué et donc conserver l'ancienne majoration qui s'appliquait au territoire de AUMONT-AUBRAC,

DELIBERE

Article 1 : - confirme le maintien de l'ancienne indemnité pour le Maire de la commune de PEYRE EN AUBRAC à savoir :

* **Maire :** 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la F.P.T., majoré de 15% au titre de la commune chef-lieu de canton.

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2017 – c/6531

OBJET : Rétrocession d'une concession au cimetière communal de Ste Colombe

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

VU l'arrêté de concession N° 105 au cimetière communal, en date du 15/03/05 – accordant une concession de cinquante années pour la sépulture de Mme KERRAN Anne,

VU le paiement effectué à la trésorerie de Marvejols d'un montant de 150 €, affecté au budget communal,

VU la lettre de Mme KERRAN Anne en date du 23/06/17 qui souhaite céder cette concession, Considérant l'avis des conseillers municipaux de la commune déléguée de Ste Colombe de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Accepte la rétrocession, au profit de la commune, de la concession N°105 d'une surface de 2 m², considérant que la requérante n'est plus domiciliée sur la Commune.

Article 2 :

- Décide de rembourser la somme perçue, soit 150 €, à Mme KERRAN Anne.

- **OBJET : PROGRAMME DÉPARTEMENTAL : VOIRIE 2017**

Le Conseil Municipal,

- VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

- VU la délibération du 01/10/15 du Conseil de la Communauté de Communes de la Terre de Peyre « contrat territorial de la Terre de Peyre »,

- VU le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2017,

- Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,

- DÉLIBÈRE

- **Article 1** : Approuve la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la convention entre le S.D.E.E. et la Commune de Peyre en Aubrac
- **Article 2** : Adopte le plan de financement défini comme suit :

FINANCEMENT	MONTANTS
Subvention DEPT	72 000 €
Emprunt	110 000 €
FCTVA	33 400 €
Fonds propres	600 €
TOTAL T.T.C.	216 000 €

- **Article 3** :
 - Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 72 045 € de subvention comme défini dans le contrat territorial de la Terre de Peyre.
- **Article 4** : S'engage à verser au S.D.E.E. de la Lozère, sur sa demande, la participation communale correspondant au montant total des travaux et des honoraires de ce programme sur les fonds libres de la C.C.T.P.
- **Article 5** : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Président, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.